



## Obligations de congés en CEGEE Une belle récompense... Merci Président !

Le 16 avril 2020

En pleine crise sanitaire du Covid-19, alors que le week-end de Pâques s'annonçait comme un moment de détente pour des salariés au cœur d'une période de confinement délicate, nos dirigeants CEGEE ont lâché une bombe !

Ainsi, le 9 avril au cours de l'audio quotidienne de suivi du Covid-19, Éric Saltiel annonce à vos représentants que le Comité de Direction Générale (CDG) a pris la veille au soir trois décisions en matière de prise de congés qui se résument ainsi :

- **OBLIGATION** de poser 5 jours de congé / RTT sur la période 1er avril – 31 mai
- **OBLIGATION** de poser 4 semaines de congé / RTT entre le 12 juillet et le 4 septembre
- **OBLIGATION** de faire le pont de l'Ascension avec jours RTT à l'initiative de l'employeur

Comment nos dirigeants auraient-ils pu trouver pire scénario pour des salariés mobilisés depuis des semaines, qui attendaient une récompense autre que le mépris ?

Sans surprise l'annonce a fait réagir bon nombre d'entre vous :

incompréhension, découragement, colère, écœurement, inquiétude...

L'intersyndicale a immédiatement réagi en adressant une lettre ouverte au Président du Directoire pour dénoncer le fond et la forme.

Extraits de la réponse affligeante de Bruno Deletré :

- " Nous avons décidé des mesures qui permettent aux collaborateurs de profiter pleinement du repos mérité que ce soit d'ici fin mai ou cet été. "
- " Il s'agit donc d'une simple adaptation de notre fonctionnement, bien loin de l'ampleur de certains effets de la crise sanitaire actuelle sur l'activité économique."
- " J'observe qu'ils (les aménagements) sont mis en place dans de nombreux établissements du groupe BPCE "

Pour B. Delétré, les salariés de la CEGEE ont beaucoup de chance. Ils évitent le chômage partiel/technique. Ils conservent leur niveau de rémunération. Ils bénéficient des mêmes mesures mises en place dans les entreprises du groupe.

La réalité est tout autre :

- Il est **impossible** de mettre en chômage les salariés « d'un secteur d'activité particulièrement nécessaire à la continuité de la vie économique et sociale ». (Ordonnance Macron mars 2020)
- La rémunération des salariés n'est pas un cadeau de la Direction puisque garantie statutairement. De plus, la CEGEE fait **une économie substantielle sur la masse salariale** en cette période de pandémie puisque c'est la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui prend en charge entre 90 et 100 % de la rémunération des salariés en arrêts de travail.**
- A ce jour, les **salariés de la CEGEE sont les seuls de toutes les Caisses d'Épargne** à se voir imposer la prise de 5 semaines de congés sur une période aussi courte.

Une première avancée pour la fin d'année... mais le chantier reste entier !

Depuis la lettre ouverte de l'intersyndicale, un premier signe d'assouplissement a été annoncé par Éric Saltiel : les salariés devront s'organiser pour réserver 5 jours de congé ou RTT à poser en fin d'année ! Mais il reste tant de situations qui ne seront pas solutionnées avec cette évolution.

**Compte tenu des efforts fournis, les salariés ne méritent pas une telle mesure liberticide. Interagir à ce point sur une liberté aussi fondamentale que l'articulation entre vie privée et vie professionnelle est insupportable.**

**L'intersyndicale est bien décidée à utiliser tous les recours possibles pour revenir à des modalités de prise de congés beaucoup plus en rapport avec les attentes des salariés, tout en prenant en compte la situation générée par la pandémie du Covid-19.**

**La négociation est notre priorité. Le passage de ces points en CSE le 22 avril doit participer à l'évolution tant attendue. Il serait dommage que l'Intersyndicale soit, en dernier ressort, obligée de saisir les autorités compétentes.**

**Et si certaines directions insistent pour que les salariés posent leurs congés dès à présent, il est prudent de ne pas se précipiter : réglementairement, ce n'est qu'après l'avis rendu par le CSE que le dispositif pourra être activé.**

L'intersyndicale CFDT - SNE CGC - Sud - SU-UNSA